

COMPTE RENDU RÉUNION DU 14 MAI 2025

Date de la convocation : 07 mai 2025

Le **quatorze mai deux mille vingt-cinq** à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure.

Membres présents : MM. Jacques BOURABIER, Michel CASTERA, Mmes Aurore CHAILLOUX, Aurélie CHOISEL, Murielle ETIENNE, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Aurélie LACROIX, MM. Nicolas LETELLIER, Mme Arlette LITRÉ, MM. Pascal MAZAUD, Jean-Yves MORELLEC, Frédéric PIERRE, Mmes Samantha PREVOT, Sandrine PRIORET, M. Alain THILL.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : _____ à _____

Excusé(s) :

Absent(s) : MM. Cédric LEVEQUE, Mathieu TASCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC est élue secrétaire de séance.

Ressources humaines : Autorisations spéciales d'absence

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune de Val-de-Bonnieure, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- **Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :**

| MOTIFS | DUREE |
|--|---|
| FONCTIONS ELECTIVES | |
| Fonctionnaire titulaire d'un mandat local | Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment <u>articles L.2123-1 et suivants, L.3123-1 et suivants, L.4135-1 et suivants du CGCT</u>) |
| Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat | - 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes - 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales |
| Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires | Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux |
| Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération (Article L.114-24 du code de la mutualité) | Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement |
| NAISSANCE OU ADOPTION | |
| Naissance ou adoption (Cumulable avec le congé de paternité) | 3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement |
| DIVERS | |
| Examens médicaux ou visites avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire | Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement |
| Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal (Articles 267 et 434-15-1 du Code Pénal) | Durée de la session |
| DECES D'UN ENFANT | |
| Décès d'un enfant âgé de plus de 25 ans | Si l'enfant n'a pas d'enfant : 12 jours ouvrables d'ASA Si l'enfant a des enfants : 14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant |
| Décès d'un enfant de moins de 25 ans - l'agent est le parent de l'enfant - l'agent a la charge effective et permanent de l'enfant | 14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant |

- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

| MOTIFS | DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours) |
|--|--|
| MARIAGE/PACS | |
| Du fonctionnaire | 5 |
| <i>De l'enfant du fonctionnaire</i> | 3 |
| <i>Frères ou sœurs</i> | 2 |
| <i>Parents de l'agent</i> | 2 |
| <i>Petits-enfants</i> | 2 |
| <i>Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)</i> | 1 |
| DECES | |
| Conjoint, parents du fonctionnaire | 3 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour |
| <i>Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs</i> | 2 |
| <i>Petits-enfants</i> | 2 |
| <i>Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus)</i> | 1 |
| MALADIE TRES GRAVE | |
| Conjoint, parents, ou enfants du fonctionnaire | 3 |
| Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint | 2 |
| GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap) | |
| <p><u>Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982</u></p> <p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.</p> <p><u>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux</u>, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire).</p> <p>Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées.</p> <p>Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant.</p> <p>Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p> <p>En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p> | <p><u>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</u> : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.</p> <p><u>Pour les agents à temps partiel</u> : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé)</p> <p><u>Doublement de la durée</u> : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.</p> <p>Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc</p> |

| GROSSESSE | |
|--|---|
| <p>Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement <u>Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995</u></p> | <ul style="list-style-type: none"> - À partir du début du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail - Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors de vos heures de travail, sur avis du médecin du travail - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie - Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois |
| <p>Actes médicaux nécessaires à la PMA <u>Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation</u></p> | <p>La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical. Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle</p> |
| <p>Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne (<u>Article L1225-16 du code du travail</u>)</p> | <p>Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum</p> |
| MOTIF SYNDICAL | |
| <p>Participation au congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats</p> <p>Sur la demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion</p> | <p>10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT</p> <p>20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT</p> |
| <p>Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)</p> | <p>1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents</p> <p>Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité technique intercommunal</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Représentants du personnel, titulaires et suppléants membres du F3SCT (Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail)</p> | <p>Contingent annuel pour l'exercice de leurs missions dont le volume dépend du périmètre du F3SCT</p> |
| <p>AUTRES MOTIFS</p> | |
| <p>Formation professionnelle</p> <p>Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service.</p> <p>Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.</p> | <p>Durée du stage ou de la formation</p> <p>Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration</p> |
| <p>Rentrée scolaire <u>Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008</u></p> | <p>Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6^{ème}</p> <p>Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail</p> |
| <p>Réunions des parents d'élèves Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997</p> | <p>Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration |
| <p>Examens et concours</p> | <p>Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique</p> |
| <p>Déménagement</p> | <p><i>1 journée</i></p> |
| <p>Don du sang, de plaquettes ou de plasma (<u>article D121-2 Code de la Santé publique</u>)</p> | <p>Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire</p> |

Ces dispositions s'appliquent au sein de la commune de VAL-DE-BONNIEURE jusqu'à la publication du décret et en application des articles L. 622-1 à L. 622-6 du code général de la fonction publique.

Selon l'article L.622-1 : « Les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre de jours de congés annuels.

Ainsi et à compter de sa publication au Journal Officiel, le décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans le présent règlement notamment si elles sont plus favorables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 mars 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire,

Article 2 : de charger Madame le Maire de l'application de la décisions prise

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 15 / 17

VOIX POUR 15

VOIX CONTRE 0

VOIX ABSTENTION 0

NON-VOTANTS 0

URBANISME : Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Val-de-Bonnieure – parcelle ZI 0071 sur les Murailles – Chez Baige – Saint-Angeau

Madame le Maire présente une convention de servitudes émanant d'ENEDIS (l'Électricité en réseau) pour le passage d'une canalisation électrique souterraine afin de réaliser un raccordement individuel sur la parcelle ZI 0071 sur les Murailles, Chez Baige, Saint-Angeau appartenant à la commune.

ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette convention de servitudes.

La commune reconnaît à ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35.00 mètres ainsi que ses accessoires.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle et s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement des ouvrages ENEDIS et notamment ne faire aucune modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette convention de servitudes avec ENEDIS à titre gracieux.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **approuve** les conditions de cette convention de servitudes sur la parcelle ZI 0071 située sur les Muraille, Chez Baige, Saint-Angeau pour le passage de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35.00 mètres ainsi que ses accessoires.
- **Autorise** madame le Maire ou son adjointe en charge de l'urbanisme à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;
- **Précise** qu'ENEDIS est chargé, à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques ;
- **Précise** que la commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages.

VOTANTS : 15 / 17

| | |
|-----------------|----|
| VOIX POUR | 15 |
| VOIX CONTRE | 0 |
| VOIX ABSTENTION | 0 |
| NON-VOTANT | 0 |

Convention avec Cœur de Charente : Relais Petite Enfance – Avenant n°2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur de Charente a un besoin en matière de personnel en raison du départ à la retraite de son agent de service pour l'entretien des locaux du Relais Petite Enfance (RPE) de Val-de-Bonnieure.

Madame le Maire rappelle qu'un des agents de la commune effectue cet entretien à la suite de la convention de prestation de service en date du 23 février 2023,

Madame le Maire donne lecture de la proposition d'avenant n°2 à la convention que la Communauté de Communes Cœur de Charente vient d'établir pour une modification de l'article n°4 : montant de la prestation, coût horaire forfaitaire estimé à 17 € en coût horaire forfaitaire estimé à 21 € à compter du 1^{er} juillet 2025.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **décide** de valider l'avenant n° 2 à la convention de service : Relais Petite Enfance
- **autorise Madame le Maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires** à signer l'avenant à la convention de service « Relais Petite Enfance » ci-annexée, avec Cœur de Charente.

VOTANTS : 15 / 17

| | |
|-----------------|----|
| VOIX POUR | 15 |
| VOIX CONTRE | 0 |
| VOIX ABSTENTION | 0 |
| NON-VOTANTS | 0 |

FINANCES : Subvention exceptionnelle École de Saint-Angeau – Savoir rouler à vélo – 2 classes

Monsieur MORELLEC, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires expose au Conseil Municipal que dans le cadre des activités de l'école élémentaire de Saint-Angeau, les élèves de CP et CE1 ont pour projet une animation découverte Savoir Rouler à Vélo.

Cette prestation, présentée par Madame la Directrice aux Conseils des écoles, a un coût total de 1 596,00 € et concerne 39 élèves (2 classes). Elle est financée en partie par la coopérative scolaire à la hauteur de 596,00 €. Une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € est demandée à la commune.

Où l'exposé de l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école de Saint-Angeau sur l'exercice 2025.

VOTANTS : 15 / 17

| | |
|-----------------|----|
| VOIX POUR | 15 |
| VOIX CONTRE | 0 |
| VOIX ABSTENTION | 0 |
| NON-VOTANTS | 0 |

FINANCES : Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes de Saint-Angeau Course Régionale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes de Saint-Angeau pour l'organisation le 22 juin 2025 d'une course régionale de vélos comptant pour le championnat départemental.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 1 500.00 €, le comité des fêtes sollicite un soutien financier à hauteur de 300.00 €.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 300 € au comité des fêtes de Saint-Angeau sur l'exercice budgétaire 2025.

VOTANTS : 15 / 17

| | |
|-----------------|----|
| VOIX POUR | 15 |
| VOIX CONTRE | 0 |
| VOIX ABSTENTION | 0 |
| NON-VOTANTS | 0 |

ATD 16 : Adhésion option Messagerie Mailo

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la messagerie actuelle de la commune ne correspond plus aux attentes des utilisateurs, élus et agents, et souhaite s'orienter vers la nouvelle proposition de l'ATD 16 à savoir la messagerie Mailo. Le coût annuel est de 36 .00 € de part fixe auquel il faut ajouter les parts variables, 12.00 € par boîte de messagerie.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :

- « **Messagerie** » décomposée en :
 - Une part fixe (incluant un nom de domaine, la gestion technique de la solution ainsi que la sécurité et le filtrage des messages)
 - Une part variable (corrélée au nombre d'utilisateurs, de noms de domaine complémentaires et de sites web hébergés)

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjointe en charge de la Communication à compléter le formulaire Adhoc permettant le calcul de la part variable ainsi qu'à procéder à toute mise à jour ultérieure de ce dernier ;

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

VOTANTS : 15 / 17

| | |
|-----------------|----|
| VOIX POUR | 15 |
| VOIX CONTRE | 0 |
| VOIX ABSTENTION | 0 |
| NON-VOTANTS | 0 |

ATD 16 : Adhésion option Parcours cybersécurité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est important de compléter la sécurité informatique du secrétariat et d'effectuer un plan d'action complet. L'ATD 16 propose cette option pour un coût annuel pour 2025 est de 288.00 € pour l'option visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit tous les 3 ans.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16

▪ « **Parcours cybersécurité** » incluant les actions suivantes :

- Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
- La rédaction d'un plan d'action complet,
- Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
- Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
- Mise à disposition d'un gestionnaire de mots de passe et formations associées,
- Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable : **tous les 3 ans**.
- La sécurité.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

VOTANTS : 15 / 17

VOIX POUR 15

VOIX CONTRE 0

VOIX ABSTENTION 0

NON-VOTANTS 0

Questions diverses :

- Fermeture de « La Fourchette » :
Pas de repreneur
Commerce de restaurant à privilégier si possible
- Signature de la convention de disponibilité « sapeurs-pompiers volontaires » :
Pour Alex disponibilité tous les mercredis après-midi
Voir si on augmente les périodes cet été
- Journée aménagement de bourg :
Le samedi 7 juin, rendez-vous à 10h
10h à 12h Balades sur 3 thématiques
 - La biodiversité
 - La mobilité
 - Les paysages et le patrimoine12h Apéro et pique-nique partagé
13h30 à 15h Echanges et restitution des réponses du questionnaire « Aménagement du bourg »
- Autres :
Réflexion pour faire venir un Food truck un soir par semaine sur la commune, en attendant l'ouverture d'un nouveau commerce
- Prochaine réunion le 18 juin 2025

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19 h 45 .

Le Maire, Aurélie LACROIX

